



CARACTÉRISTIQUES MAJEURES DU STATUT ADMINISTRATIF

Statut	Nature du contrat	Fonction	Temps de travail	Statut pécuniaire	Grades et titres
Nommé	Définitif	Fonction complète	Temps plein	Au barème	Chargé de cours Professeur Professeur ordinaire
			Temps partiel	% barème	Chargé de cours Professeur Professeur extraordinaire
		Fonction incomplète	Temps partiel	A l'heure	Chargé de cours Professeur Professeur extraordinaire
	Temporaire	Fonction complète	Temps plein	Au barème	Chargé de cours Professeur Professeur ordinaire
			Temps partiel	% barème	Chargé de cours Professeur Professeur extraordinaire.
		Fonction incomplète	Temps partiel	A l'heure	Chargé de cours Professeur Professeur extraordinaire
Invité	Temporaire	Fonction complète	Temps partiel	A l'heure	Chargé de cours invité Maître de conférence invité Professeur invité

La base légale du statut administratif du personnel académique est la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat.

A l'UCL, le statut administratif du personnel académique se réfère aux dispositions de cette loi, conformément à la règle du statut équivalent. Comme indiqué dans l'édition de ce numéro, le statut du personnel des universités subventionnées doit être aligné sur le statut du personnel des universités de la Communauté française.

Pour rappel

La nomination peut être soit définitive, soit temporaire, comme c'est le cas dans les autres niveaux d'enseignement. Les membres du personnel académique nommés définitivement bénéficient du régime de sécurité sociale du secteur public, ce qui, par exemple, ouvre le droit, en fin de carrière, à une pension à charge du Trésor public¹.

La notion de fonction complète implique une participation active à l'enseignement, à la recherche et au service à la communauté; celle de fonction incomplète implique une charge limitée à des activités d'enseignement.

Les personnes en fonction complète peuvent être engagées à temps plein ou à temps partiel. Les personnes en fonction incomplète sont logiquement toutes à temps partiel.

Les invitations, à temps partiel également, qui auparavant étaient limitées à six ans peuvent être renouvelées, avec aussi des possibilités à la suite d'une évaluation après 6 années d'invitation, de passage du statut d'invité au statut de temporaire ou définitif (voir l'article 23 du Samca et l'article 12 du règlement de procédure de nominations, de confirmations et de promotions).

Les personnes en fonction complète peuvent être engagées à temps plein ou à temps partiel. Les personnes en fonction incomplète sont logiquement toutes à temps partiel.

Les invitations, à temps partiel également, qui auparavant étaient limitées à six ans peuvent être renouvelées, avec aussi des possibilités à la suite d'une évaluation après 6 années d'invitation, de passage du statut d'invité au statut de temporaire ou définitif (voir l'article 23 du Samca et l'article 12 du règlement de procédure de nominations, de confirmations et de promotions).

Les conditions d'ancienneté pour les promotions

Les conditions d'ancienneté de grade requises pour pouvoir solliciter une promotion sont :

- huit années dans le grade de chargé de cours pour la promotion au grade de professeur ;
- cinq années dans le grade de professeur pour la promotion au grade de professeur ordinaire (temps plein) ou extraordinaire (temps partiel).

Statut pécuniaire du personnel académique

Le document réalisé par le Service du personnel en 2017 et concerté avec la délégation syndicale du personnel, est subdivisé en trois grandes parties :

- Les règles qui s'appliquent au personnel académique définitif et temporaire, en fonction complète ou incomplète ;
- les règles qui s'appliquent au personnel académique invité ;
- les règles communes à ces deux catégories.

Les grands principes de la rémunération sont les suivants :

- les personnels en fonction complète ont une rémunération au barème ou en pourcentage du barème pour les temps partiels ;
- les personnels en fonction incomplète ont une rémunération à l'heure ;

ET PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL ACADÉMIQUE

Barèmes (Numéros spécifiques à l'UCL)	Régime de sécurité sociale	Références du statut administratif du corps académique UCL (SAMCA)	Références légales Loi du 28 avril 1953		Personnes physiques UCL	
			Statut administr.	Statut pécuniaire		
013 012 011	Secteur public	Art.6.1 du statut UCL®	Art 21 § 3	Art 36 Art 38 Art 39bis	69 157 223 449	
013 012 011	Secteur public	Art.6.1 du statut UCL	Art 21 § 4	Art 36 Art 38 Art 39bis	17 31 15 63	
033 032 031	Secteur public	Art.6.2 du statut UCL	Art 21 § 4	Art 37 Art 39 Art 39ter	41 10 9 60	
013 012 011	Secteur privé	Art. 7.1 du statut UCL Période probatoire, maximum 5 ans, non renouvelable	Art 22 § 2	Art 36 Art 38 Art 39bis	45 - 1 46	
013 012 011	Secteur privé	Art. 7.1 du statut UCL Maximum 5 ans, renouvelable si moins de 50 % du temps de travail	Art 22 § 2	Art 36 Art 38 Art 39bis	11 2 - 13	
033 032 031	Secteur privé	Art. 7.2 Maximum 5 ans, renouvelable si moins de 50 % du temps de travail	Art 22 § 2	Art 37 Art 39 Art 39ter	79 4 - 83	
033 033 033	Secteur privé	Renouvelable, art 23 du statut UCL et art. 12 du règlement de procédure n° 1	Art 34 § 2	Art 37	355 330 68 753	
					623,48	1.467

• quant aux invités, quel que soit leur grade, ils bénéficient tous d'une rémunération forfaitaire à de chargé de cours payé à l'heure.

Pour les personnes payées à l'heure (APH), 1 heure par semaine correspond à 30 heures de cours par an. Les APH peuvent se voir attribuer des fractions d'heure par ¼ d'heure de cours par semaine, soit donc 7,5 heures de cours par an.

Ce document - Dispositions pécuniaires du personnel académique - est consultable sur le site de l'UCL.

Statistiques du personnel académique au 1^{er} juillet 2018

Les deux dernières colonnes du tableau ci-dessus reprennent le nombre de membres du personnel académique UCL, ventilé par fonctions et par temps de travail. Les données ont été communiquées par le Service du personnel.

Le nombre de membres du personnel académique UCL est donc de 623,48 équivalents temps plein (ETP), ce qui correspond à 1427 personnes physique (PP).

A ces chiffres, il faut encore ajouter :

- le personnel académique des ex-Instituts supérieurs d'architecture et de Traduction-Interprétation, intégré à l'UCL: 31,48 EFT; 47 PP;
- les mandataires FNRS avec charge partielle académique: 11,34 EFT; 114 PP.

Au total, le personnel académique UCL, y compris ces deux derniers groupes, comprend au 1^{er} juillet 2018: 666,30 équivalents temps plein qui correspondent à 1628 personnes physiques.

Ces données n'incluent pas les académiques et chercheurs

qui, sans être liés à l'Université par un contrat de travail ou un acte de nomination, y exercent néanmoins des activités de recherche et d'enseignement. Notamment, les médecins du cadre permanent des Cliniques universitaires (Cliniques St Luc et CHU UCL Namur) ayant un titre académique clinique.

Statistique sur la suite des engagements probatoires dans le personnel académique

Le Conseil d'entreprise de l'UCL a reçu en mars 2018 une information sur le suivi des engagements entre 2010 et 2014 des académiques en période probatoire.

- En 2010-2011:
 - 22 engagements probatoires ont été enregistrés;
 - deux personnes ont démissionné et le contrat d'une troisième a été pris fin;
 - 19 personnes ont été confirmées dont 2 après prolongation.

- En 2011-2012:
 - 12 engagements probatoires ont été enregistrés;
 - toutes ont été confirmées dans les délais.

- En 2012-2013:
 - 14 engagements probatoires ont été enregistrés;
 - le contrat d'une personne a pris fin;
 - 13 personnes ont été confirmées dont 1 après prolongation.

- En 2013-2014:
 - 18 engagements probatoires ont été enregistrés;
 - 3 personnes ont démissionné et le contrat de 4 personnes a pris fin;
 - 8 ont été confirmées, dont deux après prolongation; reste 3 prolongations en cours.

1. Toutefois, on aura lu dans le Droit de savoir n° 173 (voir la lettre adressée au Ministre Bacquelaïne) que les avantages de la pension du secteur public sont largement mis en cause actuellement par le gouvernement fédéral. Nous y reviendrons.